



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2024

Date de l'affichage : 27 mai 2024

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance

Ordre du jour :

28-24 : Vote du Procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

29-24 : Délibération du règlement de fonctionnement et tarification 2024-2025 du service périscolaire

30-24 : Délibération de la création de poste

31-24 : Délibération de la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au code de l'urbanisme

32-24 : Décision modificative n°1 du budget général

33-25 : Décision modificative n°2 du budget général

Étaient présents : Mesdames, Agnès GUERIN, Axelle LAHCEN, Karine ROUVILLE, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Antoine FOUILLIARD, Fabian CORRION et Yann GUERIN.

Étaient absents excusés : Madame Natalia JACINTO, Messieurs Guillaume DELOISON, Gautier DE PREAUMONT, Yohann DELAMARE et David RONSSE.

Secrétaire de séance : Mme Axelle LAHCEN est désignée par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 22-20 du Conseil Municipal de la Commune de Gastins en date du 2 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prise par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC 08-24 normes électriques maison du Foyer :

Signature du devis, pour un montant de 5 200,00 €, auprès de la société LUCOELEC, en date du 14 mai 2024.

DEC 09-24 Gouttières école :

Signature du devis, pour un montant de 1 937,33€, auprès de la société QCM, en date du 14 mai 2024.

DEC 10-24 Acquisition remorque :

Signature du devis, pour un montant de 1 437,50 €, auprès de la société LES REMORQUES D'EAUCOURT, en date du 14 mai 2024.

DEC 11-24 Architecte église:

Signature du devis, pour un montant de 10 000,00 €, auprès de l'architecte Suzana DEMETRESCU-GUENECO, en date du 31 mai 2024.

ORDRE DU JOUR

28-24 : Vote du Procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 5 avril 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2024.

29-24 : Délibération du règlement de fonctionnement et tarification 2024-2025 du service périscolaire

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les montants des participations des familles et des adultes fréquentant le service périscolaire, ainsi que le règlement de fonctionnement pour l'année 2024-2025. Ils tiennent compte du montant des charges de fonctionnement retenu par la commission périscolaire, en vertu de l'article 6 de la convention.

Vu la proposition de règlement de fonctionnement et de tarifs 2024-2025 de la commission périscolaire du 27 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1 : Donner un avis favorable au règlement de fonctionnement du service périscolaire 2024-2025, tel qu'il vient d'être présenté ;

Article 2 : De fixer les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2024-2025

SERVICE PERISCOLAIRE 2024-2025	Montant de la participation des familles des communes du R.P.I*	Montant de la participation des communes du R.P.I	Montant de la participation des familles extérieures des communes du R.P.I
Repas enfant	5.09€	2.18€	7.27€
Repas adulte	6.35€		
Accueil du matin	2.30€	1.00€	3.30€
Accueil de l'après-midi (16h30-18h)	2.90€	1.25€	4.15€
Accueil du soir (18h-19h)	1.30€	0.55€	1.85€

Article 3 : De fixer les modalités des prestations spécifiques pour l'année scolaire 2024-2025

Le besoin d'un encadrement spécifique, sur le temps méridien et périscolaire, pour les enfants en situation d'handicaps est maintenu selon les conditions suivantes :

- Accueil spécifique « AS », pour l'accompagnement des enfants porteurs d'handicap, sur les temps périscolaires ;
- Tarif spécifique pour des allergies alimentaires « AA » ; La remise concerne uniquement les repas complets non consommables pour des raisons d'allergies alimentaires, et que la famille devra apporter un repas panier ;
- les demandes des familles seront étudiées préalablement par le régisseur, pour leurs validations et elles s'intègrent pleinement aux conditions du règlement de fonctionnement ;

Prestations Spécifiques	Montants
Accueil spécifique - 1 agent sur les temps des accueils périscolaire	12.50€ de l'heure (toute heure réservée ou/et entamée est due)
Accueil spécifique – 1 agent temps méridien	Gratuit
Repas spécifique – Allergie alimentaire	50 % de remise sur les tarifs en vigueur

30-24 : Délibération de la création de poste

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23, 2° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Vu la délibération n° 42-23 du 11 juillet 2023 portant sur le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste non-permanent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps non complet soit 6h21 hebdomadaire, en raison d'une augmentation d'effectif d'élèves, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans grades désignés ci-dessus.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon ses diplômes, son expérience professionnelle et ses compétences.

Considérant le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire

Article 2: D'approuver le tableau ci-dessous des emplois est ainsi modifié à compter de la date exécutoire de la présente délibération:

Filière	Grade	Echelle	Emploi permanent		Emploi non permanent	
			Nombre	Heures /hebdo	Nombre	Heures /hebdo
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	1	35h		
			1	18h18		
	Adjoint Technique Territorial	C1	2	35h	1	35h
			1	29h		
			1	6h40		

Administrative	Attaché Territorial	A1	1	35h		
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B3	1	35h		
	Adjoint Administratif Territorial	C1	1	35h	1	35h
		C1	1	14h07		
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	1	35h		

Animation	Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	1	26h36		
	Adjoint d'Animation Territorial	C1	1	18h27		
			1	4h18		
			2	6h40	1	6h40
			1	8h45		
			1	7h28		
				1	6h21	
Socio-Médical	Agent Social Territorial				1	3h10
					1	12h19

Article 3 : Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : La rémunération des fonctionnaires est fixée sur la base de l'échelle indiciaire correspondante au grade d'emploi.

Article 5 : L'agent devra justifier son niveau scolaire, sur présentation de ses diplômes, formations professionnelles et conditions d'expérience professionnelle.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

31-24 : Délibération de la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au code de l'urbanisme

M. le Maire informe le Conseil Municipal du problème de récurrence des infractions au Code de l'urbanisme notamment du nombre important de travaux effectués sur le territoire communal sans autorisation ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou bien non conforme à celles-ci, et qui sont perpétrées de façon délibérée.

M. le Maire rappelle la procédure et précise que les astreintes administratives ne seront pas systématiquement appliquées mais après épuisement de rappels amiables de régularisation auprès des pétitionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.481-1 à L.481.-3,

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et par le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que les dispositions prévues par la Loi n°2019-1461 permettront de mettre en œuvre rapidement des mesures correctives à l'encontre des contrevenants ne respectant pas les règles de code de l'urbanisme et du PLU,

Considérant que cette procédure peut être conduite en parallèle à celles menées par le Procureur de la République,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de mise en œuvre des astreintes administratives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: Décide d'instaurer le principe de la mise en place des astreintes administratives. Conformément au tableau ci-dessous :

Type d'autorisation sols	Nature de l'infraction – Compatible	Article de l'infraction	Numéro NATINF	Montant/jour de l'astreinte
Déclaration Préalable	Travaux exécutés en l'absence de Déclaration Préalable	L.421-4, L.421-9 ou R.421.17	5969	50€
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par une non-opposition à Déclaration Préalable ou non conformes à l'autorisation accordée			40€
Permis de Construire et Permis d'aménager	Travaux exécutés en l'absence de Permis de Construire ou d'Aménager	L.421-1 et R.421-1 ou R.421-14	341	70€
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par le Permis de Construire ou d'Aménager ou non conformes à l'autorisation accordée			60€
	Infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme	L.610-1	4572	50€
	Obstacle au droit de visite par les autorités habilitées(visites de contrôle de conformité, recherche et constatation des infractions)	L.480-11, L.461-1, L.461-2 et L.461-3	33057	50€
	Poursuite des travaux malgré une décision judiciaire ou arrêté ordonnant l'interruption	L.480-2 et L.480-3	4582	100€

Article 2 : De mettre en œuvre selon les infractions au cas par cas, et de ne pas dépasser l'astreinte administrative à 500€ par jour de retard et dans la limite de 25 000€ par infraction. Les sommes dues devront être recouvrées par trimestre échu, par le biais

des services des Finances Publiques ; elles sont décidées dès la rédaction de la mise en demeure et jusqu'à la régularisation complète de sa situation.

32-24 : Décision modificative n°1 du budget général

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux virements de crédits, du budget général, de l'exercice 2024.

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Ouvertures	Réductions
Fonctionnement	Dépense	67	673	Titres annulés antérieurs	1 500.00	
Total					1 500.00€	

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Ouvertures	Réductions
Fonctionnement	Recette	70	70388	Redevances et recettes diverses	1 500.00	
Total					1 500.00€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les virements de crédits ci-dessus.

33-25 : Décision modificative n°2 du budget général

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux virements de crédits, du budget général, de l'exercice 2024.

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Ouvertures	Réductions
Investissement	Dépense	21	2131	Bâtiments Publics	1 300.00	
Investissement	Dépense	21	2131	Bâtiments Publics	4 700.00	
Investissement	Dépense	21	2157	Matériels outillage Voirie	1 000.00	
Total					7 000.00€	

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Ouvertures	Réductions
Investissement	Recette	13	1323	Subvention départementale	7 000.00	
Total					7 000.00€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les virements de crédits ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Brocante : M. le Maire informe que la brocante s'est bien déroulée malgré les intempéries et qu'il remercie les élus présents au bon déroulement de cette journée.
2. Cours de Judo : M. le Maire informe que M. Thibault BOVE souhaiterait un créneau horaire de la salle du foyer rural pour enseigner des cours de judo sur la commune. Mme Agnès GUERIN indique qu'elle contactera les associations actuelles pour connaître leurs prétentions pour l'année prochaine.
3. Ronde des Lavoirs : Mme Karine ROUVILLE informe que l'évènement a rassemblé beaucoup de monde et que la journée s'est bien déroulée ; la ronde des Lavoirs 2025 est déjà attendue.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt heures et cinquante minutes.

Signatures :

Le Maire, Arnaud POMMIER

Le secrétaire de séance, Axelle LAHCEN